

**Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023  
A 18 h 00**

**Ordre du jour**

- 1) Installation d'un Conseiller Communautaire**
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023**
- 3) Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.**
- 4) Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe).**
- 5) Projets de délibérations.**

<b>Délib N°</b>	<b>Objet</b>	<b>rapporteur</b>
<b>1</b>	Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles	M. VIGNES
<b>2</b>	Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP	M. FEGNE
<b>3</b>	Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP	M. FEGNE
<b>4</b>	Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes	M. FEGNE
<b>5</b>	DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes	M. FEGNE
<b>6</b>	DM n° 2 - Budget Principal	M. FEGNE
<b>7</b>	Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA Aménagement de zones	M. FEGNE
<b>8</b>	FPIC répartition dérogatoire libre 2023	M. FEGNE
<b>9</b>	Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2	M. CLAVE
<b>10</b>	Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 - commune de Bordères sur l'Echez.	M. PIRON
<b>11</b>	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées	M. PIRON

<b>12</b>	Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées	M. PIRON
<b>13</b>	Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2022	M. PIRON
<b>14</b>	Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports	M. PEDEBOY
<b>15</b>	Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports	M. PEDEBOY
<b>16</b>	Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports	M. PEDEBOY
<b>17</b>	Budget annexe des transports-Décision modificative n°1	M. PEDEBOY
<b>18</b>	Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022	M. PEDEBOY
<b>19</b>	Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour l'année 2022	M. PEDEBOY
<b>20</b>	Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes	Mme DOUBRERE
<b>21</b>	Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention	M. GARROT
<b>22</b>	Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement d'attribution et de la convention	M. GARROT

## **Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

### **Projet de délibération n° 1**

#### **Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles**

**Rapporteur : M. Patrick VIGNES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 212-1 et suivants,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° 2023\_002 en date du 24 janvier 2023 du Conseil municipal de la commune d'Arrodets-Ez-Angles, demandant à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées la création d'une ZAD sur son territoire,  
Vu le courrier de sollicitation de la Direction Départementale des Territoires du 9 juin 2023, demandant à la Communauté d'agglomération de se prononcer sur la création de cette ZAD,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération de son Conseil municipal en date du 24 janvier 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouve confrontée à un manque de stationnements publics, lesquels sont par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès.

Pour y remédier, la commune a la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places :

- Un premier parking le long du chemin de la Lasserre d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>, sur une partie de la parcelle cadastrée B n°241 ;
- Un second parking rue du Montaigu sur la parcelle cadastrée A n°202, en lieu et place d'une ancienne maison inhabitée s'étant écroulée sur la voie publique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets-Ez-Angles de créer du stationnement public, défini comme insuffisant sur son territoire, il est proposé de rendre un avis favorable à la création de cette ZAD par arrêté préfectoral.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de se prononcer favorablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles par arrêté préfectoral,

**Article 2** : de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## **Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

### **Projet de délibération n° 2**

#### **Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP**

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1612-12 et L.5111-4,  
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,  
Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptables M.14 des communes et leurs établissements publics administratifs,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les comptes de gestion 2022 dressés par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, Location Téléports et location d'immeubles et équipement divers, eau, assainissement, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A. du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement de zones Pyrène Aéroport, Z.I. de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer tous les actes relatifs à cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 3

#### Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°..... du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant les comptes de gestion.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2022 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

#### **1- Concernant le budget principal :**

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **6 123 864,67 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **3 184 604,75 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **6 824 133,31 €**.

#### **2- Concernant les budgets annexes :**

Le compte administratif du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **189 437,97 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **527 035,79 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **339 457,82 €**.

Le compte administratif du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **270 440,47 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **270 440,47 €**

Le compte administratif du **budget annexe Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 802 579,77 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **186 733,52 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 931 989,59 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Eau** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 120 495,97 €**
- un déficit en section d'investissement de **141 160,88 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 213 773,04 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 945 592,19 €**
- un déficit d'investissement de **666 291,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 236 586,39 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 442 320,11 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 902 655,59 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 344 975,70 €**.

Le compte administratif du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **294 919,95 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 891 585,88 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 596 665,93 €**.

Le compte administratif du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 774,06 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **234 461,07 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **326 235,13 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **1 055,08€**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **330 768,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **331 823,52 €**.

Le compte administratif du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **629 047,32 €**

Un déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **311 174,02 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 772 242,50 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 772 120,21 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2022 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 493 605,31 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 586 799,74 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 093 194,43 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 4

#### Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 actant du transfert des compétences eau et assainissement à la CA-TLP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

#### EXPOSE DES MOTIFS :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 29 juin 2023, après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 812 286,43
Résultat de l'exercice 2022	4 311 578,24
Résultat de fonctionnement cumulé	6 123 864,67

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 7 241 645,62</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>10 426 250,37</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2021</b>	<b>- 2 484 336,11</b>
<b>Besoin de Financement</b>	<b>0,00</b>

**BA HOTELS D'ENTREPRISES****SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>189 437,97</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>189 437,97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 611 327,86</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>84 292,07</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 1 860,00</b>
<b>Besoin de Financement</b>	<b>- 339 457,82</b>

## BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	252 579,14
Résultat de l'exercice 2022	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 828 555,30
Résultat de l'exercice 2022	- 25 975,53
Résultat de fonctionnement cumulé	1 802 579,77

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	288 576,81
Résultat de l'exercice 2022	- 101 843,29
Soldes des restes à réaliser 2022	- 57 323,70
Besoin de financement	0,00

## BA EAU

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>1 396 641,97</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 723 854,00</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 120 495,97</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 727 160,39</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>585 999,51</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 765 562,05</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 906 722,93</b>

**BA ASSANISSEMENT****SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>0,00</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>3 945 592,19</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>3 945 592,19</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 2 609 608,45</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 943 317,01</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>- 1 042 714,36</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 709 005,80</b>

## **BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>1 155 066,20</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>287 253,91</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>1 442 320,11</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>217 951,72</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 684 703,87</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>0,00</b>

## **BA ECOPARC**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Excédent antérieur reporté au 31/12/2021</b>	<b>293 245,71</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>1 674,24</b>
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>294 919,95</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

<b>Solde d'investissement reporté au 31/12/2021</b>	<b>- 1 891 585,88</b>
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Soldes des restes à réaliser 2022</b>	<b>0,00</b>
<b>Besoin de financement</b>	<b>- 1 891 585,88</b>

## BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	91 774,06
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	91 774,06

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	270 388,07
Résultat de l'exercice 2022	- 35 927,00
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA ZAC CAP AERO

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 021,98
Résultat de l'exercice 2022	33,10
Résultat de fonctionnement cumulé	1 055,08

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	183 682,67
Résultat de l'exercice 2022	147 085,77
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	148 402,91
Résultat de l'exercice 2022	- 777 450,23
Soldes des restes à réaliser 2022	317 873,30
Besoin de financement	- 311 174,02

## BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 186 325,29
Résultat de l'exercice 2022	- 1 186 203,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 122,29

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	163 322,47
Résultat de l'exercice 2022	1 608 920,03
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

## BA PARC DE L'ADOUR

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	12 477 163,07
Résultat de l'exercice 2022	16 442,24
Résultat de fonctionnement cumulé	12 493 605,31

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 13 562 210,18
Résultat de l'exercice 2022	- 24 589,56
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	- 13 586 799,74

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE D'AFFECTER :

**Article 1** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le l'excédent d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **3 184 604, 75 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses et recettes soit - 2 484 336,11 €.
- **6 123 864, 67 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du cumul de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 4 311 578,24 € et de la reprise de l'excédent N-1 soit 1 812 286,43 €.

**Article 2** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **189 437,97 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit et des restes à réaliser.
- **527 035,79 € € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde

du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 611 327,86 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 84 292,07 €.

**Article 3** : l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **270 440,47 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 252 579,14 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

**Article 4** : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Location Téléports et immeubles de la façon suivante** :

- **186 733,52 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 576,81 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 101 843,29 €.

- **1 802 579,77 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 828 555,30 € et du déficit de l'exercice N soit 25 975,53 €.

**Article 5** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **141 160,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 727 160,39 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 585 999,51 €.

- **1 556 722,93 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 141 160,88 le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 765 562,05 € et ainsi que les nouveaux crédits inscrits en DM soit 841 160,88 €.

- **1 563 773,04 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 120 495,97 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 1 556 722,93 €.

**Article 6** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **666 291,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 2 609 608,45 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 943 317,01 €.

- **3 225 005,80 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 666 291,44

€, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 1 042 714,36 € et ainsi que les nouveaux crédits en DM soit 1 516 000,00 € .

- **720 586,39 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 945 592,19 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 3 225 005,80 €.

**Article 7** : l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 902 655,59 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 217 951,72 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 684 703,87 €.
- **1 442 320,11 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 155 066,20 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 287 253,91 €.

**Article 8** : l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Eco parc** de la façon suivante :

- **1 891 585,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 891 585,88 € et du résultat d'investissement de l'exercice N soit 0,00 €.
- **294 919,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 293 245,71 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 1 674,24 €.

**Article 9** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **234 461,07 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 270 388,07 € et du déficit de l'exercice N soit 35 927,00 €.
- **91 774,06 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 10** : l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **330 768,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 183 682,67 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N de 147 085,77 €.

• **1 055,08 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 11** : le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

• **629 047,32 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 148 402,91 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 777 450,23 €.

**Article 12** : le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

• **1 772 242,50 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 163 322,47 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 608 920,03 €.

• **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

**Article 13** : l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

• **13 586 799,74 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 562 210,18 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 24 589,56 €.

**12 493 605,31 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 477 163,07 € et de l'excédent de l'exercice N soit 16 442,24 €

**Article 14** : d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

**Article 15** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 5

#### DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu les budgets primitifs 2023 des budgets annexes adoptés en Conseil communautaire du 15 décembre 2022

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

#### **BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14**

##### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>530 895,79</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>530 895,79</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	189 437,97
041	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	2 000,00
16	1641	Emprunt en euros	339 457,82
		<b>TOTAL</b>	<b>530 895,79</b>

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
21	2132-GIAT	Constructions : installation porte d'entrée	1 860,00
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
041	2132	Opérations patrimoniales : intégration annonces et études au chapitre 21	2 000,00
	001	Déficit d'investissement	527 035,79
		<b>TOTAL</b>	<b>530 895,79</b>
<b>BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14</b>			

### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>270 440,47</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>-</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	270 440,47
		<b>TOTAL</b>	<b>270 440,47</b>

## BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

### Décision Modificative n°2

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>1 989 513,29</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>118 523,70</b>

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>041</b>	001	Excédent d'investissement reporté	186 733,52
	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		<b>TOTAL</b>	<b>186 933,52</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>20</b>	2031	<b>RESTES A REALISER 2022</b> Frais d'études : MO réhabilitation bât Aviation Civile - RAR	29 819,50
<b>21</b>	2131 - TELEPORT 3	Bâtiments publics - RAR	27 504,20
<b>041</b>	2131	<b>NOUVEAUX CREDITS</b> Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		<b>TOTAL</b>	<b>57 523,70</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 802 579,77
		<b>TOTAL</b>	<b>1 802 579,77</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	61521 - TELEPORT 2	Entretien de bâtiments : réparation onduleur	5 000,00
	61521 - TELEPORT 3	Entretien de bâtiments : divers gestion locative	1 500,00
	6156 - TELEPORT 2	Contrats de maintenance : réajustement de crédits par rapport au BP	4 500,00
	618	Autres	50 000,00
			<b>61 000,00</b>

## BA EAU - M 49 (HT)

### Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 180 495,97</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>3 129 722,93</b>

## INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	152 765,38
20	2031	Frais d'études : RAR	61 754,25
	2051	Logiciels : RAR	3 110,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : RAR	248 664,20
	2155	Outillage industriel	9 125,07
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, Adé : RAR	264 794,17
	217561	Service de distribution d'eau	10 028,98
	2182	Matériel de transport	15 320,00
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
20	2051	Logiciels, licences	50 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	240 000,00
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	400 000,00
040	21561	Travaux en régie	10 000,00
	001	Déficit d'investissement	141 160,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 606 722,93</b>

**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	1 556 722,93
040	28153	Amortissements réseaux d'adduction d'eau : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 606 722,93</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6068	Autres matières et fournitures	550 000,00
	611	Sous-traitance générale (recherche et réparation fuite)	110 000,00
	617	Etude et recherche	50 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : réajustement de crédits	5 000,00
	6331	Versement de transport	720,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	390,00
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	1 400,00
	6411	Salaires	65 100,00
	6413	Primes	15 600,00
	64141	Indemnité	160,00
	64148	Autres indemnités	50,00
	6415	Supplément familial	780,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 200,00
	6452	Cotisations aux mutuelles	400,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 000,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00
014	701249	Redevance pollution domestique : agence de bassin	200 000,00
	701259	Redevance de prélèvement : agence de bassin	300 000,00
	706129	Redevance modernisation : facturation unique	130 000,00
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	5 000,00
66	66111	Intérêts : réajustement crédits par rapport au BP 2023	3 000,00
	66112	ICNE : réajustement crédits par rapport au BP 2024	5 000,00
042	6811	Amortissements : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 523 000,00</b>

**RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>042</b>	722	Travaux en régie	10 000,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 563 773,04
		<b>TOTAL</b>	<b>1 573 773,04</b>

**BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)**Décision Modificative n°2

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>4 056 592,19</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 035 205,80</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>10</b>	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	3 225 005,80
		<b>TOTAL</b>	<b>3 225 005,80</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
<b>16</b>	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	120 165,59
<b>20</b>	2031	Frais d'études : RAR	154 418,00
<b>21</b>	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	308 533,49
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Bartres, Adé, Ossun RAR	454 963,99
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 044,00
	2188	Autres : RAR	3 589,29
		<b>NOUVEAUX CREDITS</b>	
	2031	Frais d'études	400 000,00
	21532	Réseaux d'assainissement : anciens syndicats	440 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	560 000,00
<b>16</b>	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits par rapport au BP 2023	5 000,00
<b>040</b>	21532	Travaux en régie	111 000,00
	001	Déficit d'investissement	666 291,44
		<b>TOTAL</b>	<b>3 225 005,80</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	720 586,39
<b>042</b>	722	Travaux en régie	111 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>831 586,39</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611 RPRE	Sous-traitance : délégation pour traitement de la station de Tarbes	220 000,00
	617	Etudes et recherches: analyses station épuration	80 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : remboursement au budget eau	83 000,00
	6331	Versement de transport	470,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	220,00
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	920,00
	6411	Salaires	42 800,00
	6413	Primes	10 100,00
	6415	Supplément familial	510,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 600,00
	6452	Cotisations aux mutuelles	240,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 000,00
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	140,00
014	706129	Redevance modernisation : facturation unique	20 000,00
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	2 200,00
66	66111	Intérêts : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2023	10 000,00
	66112	ICNE : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2024	15 000,00
67	678 RPRE	Autres charges exceptionnelles	300 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>810 200,00</b>

**BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14****Décision Modificative n°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>3 348 975,70</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>4 000,00</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	001	Excédent d'investissement	1 902 655,59
		<b>TOTAL</b>	<b>1 902 655,59</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 320,11
<b>74</b>	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 446 320,11</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	4 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00</b>

## BA ECOPARC - M14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	2 186 505,83
Total général en DEPENSES	1 891 585,88

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 891 585,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 891 585,88</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 891 585,88
		<b>TOTAL</b>	<b>1 891 585,88</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	294 919,95
		<b>TOTAL</b>	<b>294 919,95</b>

## BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	234 461,07
Total général en DEPENSES	93 774,06

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	234 461,07
		<b>TOTAL</b>	<b>234 461,07</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 774,06
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>93 774,06</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	2 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>2 000,00</b>

## BA ZAC CAP AERO - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	345 623,52
Total général en DEPENSES	23 800,00

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	330 768,44
		<b>TOTAL</b>	<b>330 768,44</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>040</b>	3355	Intégration des stocks : travaux	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 055,08
<b>74</b>	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 800,00
<b>042</b>	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>14 855,08</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
<b>011</b>	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : travaux VRD	10 000,00
	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 800,00
		<b>TOTAL</b>	<b>13 800,00</b>

**BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4**Décision Modificative n°1

<b>Total général en RECETTES</b>	
<b>Total général en DEPENSES</b>	

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
13	1311	Subvention d'équipement : cheminement doux -Etat	187 128,00
	1312	Subvention d'équipement : cheminement doux solde -Région	165 095,00
		<b>TOTAL</b>	<b>352 223,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		<b>RESTES A REALISER</b>	
20	2031	Frais d'études : MO chemin piétonnier	3 619,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	29 203,70
21	2153	Installations à caractère spécifique : mise en place de TOTEMS	1 527,00
	001	Déficit d'investissement	629 047,32
		<b>TOTAL</b>	<b>663 397,02</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	774	Subvention d'équilibre en provenance du BP	10 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures non stockables	- 5,00
	61528	Entretien et réparation : bassins d'orage et cheminement doux, non prévus au BP 2023	10 000,00
65	658	Regul TVA en fin d'exercice	5,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>

<b>BA ZAC DE SAUX - M 4</b>
-----------------------------

**Décision Modificative n°1**

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>1 772 364,79</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>122,29</b>

**INVESTISSEMENT****RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	1 772 242,50
		<b>TOTAL</b>	<b>1 772 242,50</b>

**FONCTIONNEMENT****RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7718	Régularisation rattachement fait à tort sur 2022 : facture EDF	122,29
		<b>TOTAL</b>	<b>122,29</b>

**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	122,29
		<b>TOTAL</b>	<b>122,29</b>

## BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 14

### Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	26 083 405,05
Total général en DEPENSES	13 586 799,74

### INVESTISSEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	13 586 799,74
		<b>TOTAL</b>	<b>13 586 799,74</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	13 586 799,74
		<b>TOTAL</b>	<b>13 586 799,74</b>

### FONCTIONNEMENT

#### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 493 605,31
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>12 496 605,31</b>

#### DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>3 000,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 6

### DM n° 2 - Budget Principal

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4, L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le budget primitif du Budget Principal adopté en Conseil communautaire du 15 décembre 2022,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 461 645,21 €**.

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>12 198 745,52</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>5 461 645,21</b>

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	<b>3 184 604,75</b>
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
<b>13</b>	1321-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : CNDS	90 301,10
	1321-311-ESEM	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma	38 800,00
	1322-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	1 123 443,00
	1322-413	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
	1322-40-ADT	Subventions d'équipement pour piste cyclable V 81 : Région	85 755,00
		<b>Sous total</b>	<b>1 638 299,10</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 822 903,85</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
		<b>RESTES A REALISER 2022</b>	
<b>20</b>	202-URBA-820	Documents d'urbanisme	51 430,00
	202-URBA-820-SCOT	Documents d'urbanisme	25 416,00
	202-URBA 1-820	Documents d'urbanisme : élaboration du PLUI-H - ex CCPL	24 730,51
	2031-4-020	Frais d'études : MO pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	15 929,98
	2031-311	Frais d'études : CTC ET SPS rénovation Auditorium CHD et étude de programmation pour extension	8 626,80
	2031-38-314	Frais d'études : AMO pour étude de programmation Auditorium	14 760,00
	2031-36-321	Frais d'études : AMO Médiathèque	64 448,40
	2031-413	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de coordination	1 296,00
	2031-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation	8 719,12
	2031-33-414	Frais d'études : Bât 313 Usine : MO - OPC-SPS	31 501,13
	2031-12-520	Frais d'études : Mise à jour du dossier SSI bâtiment EPO	1 800,00
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	28 911,32
	2031-824	Frais d'études : Expertise berges Caminadour suite crue du 13/12/2019 et AMO	116 105,43
	2031-824	Frais d'études : PCAET environnement Schéma directeur de l'énergie renouvelable	89 428,00
	2031-40-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	295,35
	2031-6-90	Frais d'études : préparation chantier	5 114,16
	2031-6-90	Frais d'études : zone Maye-Lane	7 298,40
	2033-URBA-820	Frais d'insertion : divers documents d'urbanisme	685,12
<b>204</b>	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : crèche Ossun et Cantine Ibos	61 786,00
	2041412-PCAET -830	Subventions d'équipement : service environnement : bio diversité et plantation haies	61 253,00
	204172-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : trois super chargeurs	100 000,00
	204172-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	56 875,00

	204182-90	Subventions d'équipement : service économie : projet pédagogique innovation 2022-2023	136 000,00
	20422-90	Subventions d'équipement : service économie : dispositif entrepren@	638 129,31
	20422-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	33 000,00
	20422-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	610 340,00
<b>205</b>	2051-020	Logiciels : administration générale	151 512,72
	2051-020	Logiciels : service communication : évolution du site internet	38 610,00
	2051-023	Logiciels : service CHD	2 000,00
	2051-311	Logiciels : service ADS	1 310,00
	2051-321	Logiciels : service lecture publique	3 648,00
	2051-413	Logiciels : Piscine Paul Boyrie	30 268,00
<b>21</b>	2128-40-824	Autres agencements de terrains : travaux aménagement vélo route V81	47 919,94
	21318-PISC-413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	39 826,92
	21318-MESC-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : rénovation sol	7 609,00
	21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison des arts martiaux : travaux	14 389,88
	2158-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie : défibrillateur	900,00
	2158-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : brigade bleue et service commun	19 178,00
	21728-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour : installation de panneaux	4 384,68
	21731-311	Constructions bâtiments publics : école de musique de Séméac : menuiseries extérieures	60 107,69
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine de Michel Rauner : travaux charpente	10 656,00
	21738-321	Constructions bâtiments publics : Louis Aragon : stores	20 835,26
	21752-6-90	Installations de voirie : travaux cartoucherie	250 000,00
	217534-6-90	Réseaux d'électrification : arsenal	16 469,89
	21783-311	Matériel de bureau et informatique : écoles de musique	46 520,00
	21783-413	Matériel de bureau et informatique : Paul Boyrie	4 615,20
	21784-413	Mobilier : piscine Paul Boyrie	
	21784-321	Mobilier : Bibliothèques	9 216,95

	21784-311	Mobilier : conservatoire Henri Duparc	320,00
	21788-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique : conservatoire Henri Duparc	41 415,96
	2182-830	Matériel de Transport : service environnement	934,80
	2182-311	Matériel de Transport : conservatoire Henri Duparc	38 518,20
	2182-312	Matériel de Transport : piscine Paul Boyrie	41 279,98
	2182-830	Matériel de Transport : service technique	29 740,00
	2183-020	Matériel de bureau et informatique : administration générale	14 488,06
	2183-413	Matériel de bureau et informatique : piscine Paul Boyrie	2 400,00
	2184-321	Mobilier : bibliothèque de Lourdes	1 282,03
	2184-33-414	Mobilier : usine	9 167,16
	2184-020	Mobilier : service prévention	2 795,94
	2188-414	Autres immobilisations corporelles : l'usine : nacelle	106 800,00
<b>23</b>	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : Usine : travaux	58 038,10
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : terrains familiaux Séméac	224 143,79
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul Boyrie	349 454,03
	238-311	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	75 000,00
	238-321	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	123 000,00
	238-90	Avances versées sur commandes immo. corporelles : éclairage public rue de la Cartoucherie	30 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>4 122 635,21</b>
		<b>CREDITS NOUVEAUX 2023</b>	
<b>202</b>	202 -URBA- SCOT -820- OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	60 000,00
<b>204</b>	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes : réajustement suite à notification CVAE - CC du 30 mars 2023	80 000,00
<b>204</b>	20421 -URBA- SCOT-820- OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : crédits compl. paiement AUAT	60 000,00
<b>20</b>	2051-ADM-020	Logiciels : réajustement de crédits suite à acquisition logiciel pour le CHD non prévu au BP	11 000,00

21	2183-ADM-020	Matériels informatiques : remplacement système visio-conférence (fin de vie du système actuel)	12 000,00
	2183- ADM-020	Matériel informatique : Cybersécurité : changement imputation	- 43 700,00
	2183- ECOM-311	Matériels informatiques : ordinateurs, tablettes et switch	5 600,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : ordinateurs + tablettes	6 000,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : remplacement des 2 copieurs pour le CHD	10 000,00
	2188-ETAR-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique	- 11 000,00
		<b>Sous total</b>	<b>69 900,00</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>4 192 535,21</b>

## FONCTIONNEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : TFPNB suite aux votes des taux CC du 30 mars 2023	- 84 200,00
	7382-020	Fraction TVA : régl. fraction TVA TH 2022	207 300,00
	7388-020	Dotation de compensation pour la CVAE	807 560,00
74	74124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 03/04	182 238,00
	74126-020	Dotation de compensation : réajustement de crédits suite à notification du 03/04	139 079,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	6 123 864,67
		<b>TOTAL</b>	<b>7 375 841,67</b>

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Imputation</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	60632-PSEM-413	Fournitures de petits équipements : réajustement de crédits	30 000,00
	611-ADM-020	Contrats de prestations : changement imputation par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	41 000,00
	611-HPV-70	Contrats de prestations : réajustement crédits : prestation pour la mémoire de quartier de l'Ophite.	30 000,00
	611-EPLU-811	Contrats de prestations : eaux pluviales : exercice 2021-2022 réajustement de crédits par rapport au BP 2023 et à la DM n°1	630 000,00
	615221-ST-020	Entretien et réparations : bâtiments publics : travaux divers	30 000,00
	61551-ST-020	Entretien et réparations : matériel roulant : réajustement de crédits suite à grosses réparations sur le bibliobus	15 000,00
	6156 -ADM-020	Maintenance : complément de crédits par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	1 900,00
	6156-ETAR-311	Maintenance : complément crédit pour nouveaux photocopieurs CHD	400,00
	6156 - ST -020	Maintenance : réajustement crédits par rapport au BP 2023 pour différents type de contrats et pour plusieurs services	72 000,00
	6227-URBA-820	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
	6262-ECOM-EBOR-311	Frais de télécommunication	1 900,00
	6262-ECOM-ESEM-311	Frais de télécommunication	3 600,00
	6238-LECP -321	Divers	- 5 000,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers	40 000,00
<b>014</b>	7398-FIN-020	Reversements, restitutions et prélèvements divers : régul. fraction TVA TH 2022	207 300,00
<b>65</b>	6512-ECOM-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 400,00
	6512-ETAR-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	3 100,00
	6512-ADM-020	Droit d'utilisation, informatique en nuage : crédits complémentaires pour nouveaux recrutements	21 000,00
	6518-LECP-321	Autres charges de gestion courante : règlements intervenants : festival partir en livre	5 000,00
	6574-ADM-020	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits pour participation au CE Lourdes	6 500,00

	6574-PCUL-311	Subvention de fonctionnement : projet culturel : itinérance culturelle	31 500,00
	6574-ETAR-311	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	7 710,00
	6574-LECP-321	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 100,00
	6574-PTAR-413	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 900,00
	6574-ECO-90	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits par rapport au BP service économique	45 000,00
	657363-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes : réajustement crédits	22 800,00
<b>66</b>	66111-020	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au contrat nouveau emprunt	20 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 269 110,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 641 645,21 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 7

#### **Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA Aménagement de zones**

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-1,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant le budget primitif 2023 du Budget Principal,  
Vu la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 approuvant les budgets primitifs des Budgets Annexes  
Vu la délibération n°9 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023 approuvant le versement d'une subvention d'équilibre aux budgets annexes aménagement de zones et Z.I de SAUX

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'Aménagement de Zones provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Cette subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 112 900 € pour le budget annexe aménagement de Zones.

Suite à des réajustements de charges liés à l'entretien des bassins d'orage et du cheminement doux inscrits en décision modificative n°1 il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre pour le porter à 122 900 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le réajustement du montant de la subvention d'équilibre versée par budget principal au budget annexe aménagement de Zones afin de couvrir les nouvelles charges de fonctionnement inscrites en décision modificative n°1.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 8

### FPIC répartition dérogatoire libre 2023

**Rapporteur : M. Denis FEGNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire du 30 juin 2020 relative à l'approbation de la répartition dérogatoire libre du FPIC.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

A ce jour, le Préfet des Hautes Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2023.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2023 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 390 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

**Article 2** : de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00

LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00
LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
<b>TOTAL</b>	<b>951 018,00</b>	<b>2 184 389,83</b>

\*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 9

#### **Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2**

**Rapporteur : M. Gérard CLAVE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez arrive à échéance le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur le choix des modes de gestion du 15/12/2022, à compter du 1er juillet 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez sera reprise en régie par le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

Cela implique l'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et PR) ainsi que la relation avec les abonnés (facturation et recouvrement de la redevance).

La redevance de l'assainissement collectif est facturée sur la base des volumes d'eau potable consommés par les usagers. Ces volumes sont établis suite au relevé des compteurs des abonnés par le délégataire du service public de l'eau potable.

Ainsi les redevances de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont toutes deux établies sur la base des volumes d'eau potable consommés, calculés à partir des index relevés sur les compteurs par le gestionnaire du service public de l'eau potable.

Par conséquent, confier la facturation de l'assainissement collectif au gestionnaire du service public de l'eau potable pour une facturation unique à l'utilisateur répond à un souci de simplification et d'optimisation des moyens. Cela permet également aux usagers une meilleure compréhension du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte, il a été proposé à Suez, en qualité de délégataire du service public de l'eau potable de Bordères sur l'Echez, de prendre en charge la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif, pour le compte de la CATLP.

Il convient donc de modifier les termes de l'article 69 du présent contrat, relatif à la facturation de la redevance assainissement en conséquence.

Cette modification conduit à majorer la rémunération du délégataire de 94 635 € H.T.  
Soit une augmentation du montant du contrat de 1,62%.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, ainsi que la convention de facturation organisant les modalités de la prestation ajoutée au contrat.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 10

#### Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 - commune de Bordères sur l'Echez.

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu l'avis du Conseil d'Exploitation du 15 juin 2023,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La délégation par affermage du service d'assainissement collectif sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ avec la société Véolia arrivera à échéance le 30/06/2023. En application du vote des élus sur le mode de gestion harmonisée, la gestion de l'assainissement collectif sur cette commune sera réalisée en régie par le service à partir du 01/07/2023.

Véolia réalisera la facturation de la redevance assainissement jusqu'au 30/06/2023 (tarif 1<sup>er</sup> semestre 2023). Le tarif global pour le deuxième semestre 2023 restera identique. Ainsi, le tarif assainissement collectif pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023 sur BORDERES-SUR-L'ECHEZ est le suivant :

- Abonnement CATLP : 48,61 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,3683 € HT

Par ailleurs, il est proposé que la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif soit regroupée sous une seule facture pour les usagers conformément à l'article R.2224-19-7 du C.G.C.T. qui indique que « *Le recouvrement... des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif ... peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.* », Ainsi, le délégataire actuel du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable réalisera le recouvrement de la partie assainissement collectif pour le compte de la CATLP, et ce à compter du deuxième semestre 2023.

## **DECIDE**

**Article 1** : d'instaurer les tarifs proposés pour le second semestre 2023 dans la présente délibération pour la commune de Bordères sur l'Echez.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 11

#### **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées**

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a le projet d'aménager la future RD8 entre Soues et Arcizac-Adour. En certains endroits, la canalisation de transit, acheminant l'eau du réservoir de la Poudge à Vielle-Adour jusqu'au syndicat Adour-Coteaux, se situe sous l'emprise de la future RD8.

Or, par une convention en date du 4 mars 1971, cette canalisation de transit appartient à 73% au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Adour-Coteaux et à 27% à l'ancien syndicat du Canton Tarbes Sud, qui a depuis été repris par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. De fait, toutes études ou travaux sur ces ouvrages doivent être prises en commun, avec l'accord des deux structures.

Afin de simplifier et accélérer les travaux, le syndicat Adour-Coteaux pourrait réaliser les travaux portant sur la conduite ainsi que sur les regards et branchements. Pour cela, le service propose de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le syndicat Adour Coteaux.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour réalisation des études et de travaux sur la conduite et sur les regards et branchements par le Syndicat Adour Coteaux pour simplifier et accélérer les travaux.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 12

#### **Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées**

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP est responsable des infrastructures d'assainissement collectif sur son territoire et notamment de la station d'épuration d'Aureilhan. Veolia exploite cette station d'épuration en tant que concessionnaire par contrat de Concession de Service Public, signé le 23 décembre 2013.

Afin de parer à la tension sur la ressource en eau liée à la sécheresse, il s'agit ici de mettre en place la réutilisation des eaux usées de cette station d'épuration par le délégataire et à ses frais. L'installation vise à :

- ▶ à effacer les consommations d'eau de la station d'épuration : les besoins de service actuels sont couverts par un forage dans la nappe de l'Adour pour l'ensemble des opérations de lavage d'équipements. Les volumes à effacer représentent 35 000 à 40 000 m<sup>3</sup> par an. C'est donc une économie d'eau dans la ressource qui est visée,
- ▶ proposer une eau alternative à l'eau potable ou à la nappe pour des besoins extérieurs à la station, comme l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées, le lavage des routes, l'arrosage des stades et espaces verts des communes,.... après autorisation administrative préalable par les services de l'Etat,

Ce projet nécessite l'installation d'un équipement spécifique sur le site de la station d'épuration d'Aureilhan, pour lequel nous devons autoriser l'occupation temporaire du site, objet de la présente convention,

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

Article 1 : d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à signer cette convention et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 13

## Rapport annuel des délégués pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2022

**Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON**

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 1411-3 du indiquant que l'examen du rapport annuel du délégué doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité qui en prend acte et les articles L 1411-13 et L 1411-14 du CGCT indiquant que ces documents seront mis à la disposition du public,

Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023,

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégués adressent chaque année, à la collectivité, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégués (RAD) ont été reçus par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public.

Le présent document rapporte pour chaque contrat quelques indicateurs réglementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD par chaque délégué.

Le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP effectuera ensuite sa mission de suivi et de contrôle des délégués au regard de leurs engagements contractuels, et mettra en œuvre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service afin de garantir à l'utilisateur le prix et la qualité du service rendu.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

**1) Le service de production et de distribution de l'eau potable 2022 géré en DSP :**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 9 contrats de Délégation de Service Public de production et distribution de l'Eau Potable concernant :

- 31 communes
- 21 068 abonnés desservis (20 510 abonnés en 2021)
- 2 583 883 m<sup>3</sup> d'eau consommés (2 297 914 m<sup>3</sup> en 2021)
- 519 Km de réseau hors branchements

On note une augmentation des volumes consommés sur certains contrats et mais ce n'est pas une tendance générale (Lourdes +20%, 3 Vallées et Tarbes Sud +8%, Bordères sur l'Echez -13%). Les autres contrats restent stables.

<b>Contrats de délégation du service public d'eau potable</b>			
<b>Contrats</b>	<b>Communes</b>	<b>Délégataires</b>	<b>Echéances</b>
SIAEP Trois Vallées (Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	11	SAUR	31/12/2023
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	3	VEOLIA	31/01/2024
SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour)	11	VEOLIA	29/07/2024
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
Lugagnan	1	SUEZ	31/07/2025
Aspin en Lavedan	1	SUEZ	31/07/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Arcizac-Adour (SMAEPA du Haut-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
Bordères sur l'Echez	1	SUEZ	31/12/2034

**Faits marquants en 2022 :**

L'année 2022 est présentée comme la plus chaude que la France n'ait jamais mesuré, assortie d'une sécheresse exceptionnelle (déficit pluviométrique record de -25%)

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence eau à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2027. Cette décision a pris effet au 1<sup>e</sup> janvier 2022.

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024.

## → Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service Eau Potable est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

### ▶ Prix du service public de l'eau potable en DSP

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour une consommation type de 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

Prix du service public de l'eau potable délégué		
Contrats	01/01/2022	01/01/2023
	TTC/m3	TTC/m3
Lugagnan	3,10	<b>3,12</b>
Saint Pé de Bigorre	2,78	<b>2,89</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	2,34	<b>2,44</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	2,34	<b>2,41</b>
SIAEP Trois Vallées	2,17	<b>2,21</b>
SIAEP Tarbes Sud	2,10	<b>2,16</b>
Bordères sur l'Echez	2,09	<b>2,16</b>
Objectif de la CATLP de 2 € TTC/m3 en 2030		
Lourdes	1,68	<b>1,89</b>
Aspin en Lavedan	1,76	<b>1,80</b>

Le prix de l'eau est composé d'un part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (5,5%)

A noter : le tarif-cible pour l'eau a été fixé à 2 € TTC/m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021)

### ▶ Qualité du service

#### Le rendement du réseau de distribution délégué:

Rendement du réseau de distribution délégué			
Contrats	2021	2022	Objectifs contractuels
Lugagnan	97,02%	<b>89,7%</b>	70%
Saint Pé de Bigorre	<b>59,82%</b>	<b>49,5%</b>	68%
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	<b>62,4%</b>	<b>60,5%</b>	71%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	78%	<b>74%</b>	74%
SIAEP Trois Vallées	73,42%	<b>73,79%</b>	RAS
SIAEP Tarbes Sud	<b>69%</b>	<b>68,4%</b>	75%
Bordères sur l'Echez	<b>82,39%</b>	<b>77,24%</b>	83%
Lourdes	<b>79,55%</b>	<b>81,38%</b>	81%
Aspin en Lavedan	80,50%	<b>78,56%</b>	70%

*Sont mentionnés en rouge, les taux de rendement inférieurs à l'objectif contractuel. Les contrats de St-Pé-de-Bigorre, Tarbes Sud et Bordères sur l'Echez prévoient des pénalités financières si l'objectif contractuel n'est pas atteint.*

## L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués</b>		
<b>Contrats</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Lugagnan	105	<b>105</b>
Saint Pé de Bigorre	95	<b>95</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	94	<b>94</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	95	<b>95</b>
SIAEP Trois Vallées	100	<b>100</b>
SIAEP Tarbes Sud	95	<b>95</b>
Bordères sur l'Echez	120	<b>120</b>
Lourdes	107	<b>117</b>
Aspin en Lavedan	95	<b>95</b>

### ►► **Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

<b>Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées</b>				
<b>contrats</b>	<b>2021</b>		<b>2022</b>	
	microbiologie	physico chimie	microbiologie	physico chimie
Lugagnan	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Saint Pé de Bigorre	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	96.9 %	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Trois Vallées	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
SIAEP Tarbes Sud	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Bordères sur l'Echez	100%	58.6%	<b>100%</b>	<b>63.3%</b>
Lourdes	100%	100%	<b>100%</b>	<b>100%</b>
Aspin en Lavedan	100%	95.8%	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Concernant les paramètres physico chimiques du contrat de Bordères sur Echez, les travaux concessifs de mise en place d'un traitement complémentaire des pesticides sur la filière de production ont débuté fin 2022. Réalisés par le délégataire, ils seront mis en service à l'été 2023 sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

## 2) Le service public d'assainissement collectif 2022 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 14 contrats :

→ **1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire** : Suez pour les 2 STEP de Tarbes - échéance au 31/12/2031.

→ **13 contrats de Délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des eaux usées** :

- 29 communes
- 17 stations de traitement des eaux usées
- 24 855 abonnés desservis (24 880 en 2021)
- 2 922 658 m<sup>3</sup> d'eau facturés (2 599 652 en 2021)
- 445 Km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

*NB : La comparaison des données 2021-2022 doit prendre en compte la fin du contrat de Bazet qui n'est plus comptabilisé parmi les DSP.*

On note, une augmentation du volume facturé d'Adour-Alaric (+10%) et de la commune de Lourdes (+13%) ; les autres contrats restent stables.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
Bordères sur l'Echez	1	VEOLIA	30/06/2023
SIVU Baronnie des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	4	SUEZ	21/12/2023
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues)	4	VEOLIA	31/12/2023
Oursbelille	1	VEOLIA	31/12/2024
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	5	VEOLIA	30/06/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Azereix	1	SUEZ	31/12/2025
Momères	1	VEOLIA	30/03/2026
Bartrès	1	VEOLIA	31/12/2027
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncalas, Lugagnan, Ourdon)	6	SUEZ	31/12/2028
Ossun	1	VEOLIA	31/12/2029

## → Faits marquants en 2022

Concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, on ne constate pas d'impact dans les CARE pour 2022 ni en eau, ni en assainissement, mais les délégataires expliquent que cet impact pourrait avoir un effet différé sur 2023.

Le 1er janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence assainissement à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2025.

Cette décision a pris effet au 1er janvier 2022

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024

## → Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service public d'Assainissement Collectif est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

### ► Prix du service public de l'assainissement collectif délégué

Le prix TTC au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

<b>Prix du service public de l'assainissement collectif délégué</b>		
<b>Contrats</b>	<b>01/01/2022 TTC/m3</b>	<b>01/01/2023 TTC/m3</b>
Momères	4,51	<b>4,70</b>
Saint Pé de Bigorre	4,51	<b>4,61</b>
SIA Adour-Echez	3,95	<b>3,98</b>
Bartrès	3,77	<b>3,82</b>
SMAEPA Haut-Adour	3,73	<b>3,83</b>
Com. des Com. du Montaigu	3,52	<b>3,63</b>
SIVU Baronnie des Angles	3,33	<b>3,39</b>
Lourdes	2,95	<b>2,97</b>
Azereix	2,95	<b>2,95</b>
Objectif de la CATLP de 2,75 € TTC/m3 en 2030		
Ossun	2,29	<b>2,30</b>
Oursbelille	2,25	<b>2,27</b>
Bordères sur l'Echez	2,20	<b>2,23</b>
SIA Adour-Alaric	2,09	<b>2,13</b>

Le prix de l'assainissement est composé d'un part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (10%)

A noter : le tarif-cible pour l'assainissement a été fixé à 2,75 € TTC/m<sup>3</sup> à l'horizon 2030 (Cf. délibération du 24 novembre 2021)

► **Qualité du service public de l'assainissement collectif délégué :**

**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** – Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

<b>Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées délégués</b>		
	2021	2022
Saint Pé de Bigorre	98	<b>98</b>
SIA Adour-Echez	100	<b>100</b>
Momères	90	<b>90</b>
Bartrès	70	<b>70</b>
SMAEPA Haut-Adour	NC	<b>26</b>
Com. des Com. du Montaigu	91	<b>91</b>
SIVU Baronnie des Angles	100	<b>100</b>
Lourdes	85	<b>85</b>
Azereix	81	<b>81</b>
Ossun	70	<b>70</b>
Bazet	75	<b>75</b>
Oursbelille	75	<b>75</b>
Bordères sur l'Echez	70	<b>70</b>
SIA Adour-Alaric	70	<b>70</b>

► **Les stations d'épuration :**

<b>Les stations d'épuration gérées en DSP</b>				
		Capacité. E.H.	Date mise en service	
Saint Pé de Bigorre		1 900	2004	
SIA Adour-Echez	Louey	4 200	2013	
	Orincles	300	2010	
Momères		1 000	2005	
Bartrès		600	1988-Réhab 2015	
Com. des Com. du Montaigu	Cheust	150	2014	
	Ger	600	1993	
	Juncalas	250	2019	
	Ourdon	30	2014	
SIVU Baronnie des Angles		Arcizac Ez Angles	1 200	2000
Lourdes		109 500	2005	
Azereix		1 500	1987	
Ossun		3 500	2013	
Bazet		2 500	2014	
Oursbelille		1 200	1976	
SIA Adour-Alaric	Aureilhan	45 000	2008	
	Barbazan-Debat	500	2019	

La conformité des systèmes d'assainissement est établie par les services de l'Etat (DDT). Ces données ne sont pas connues à ce jour.

**3) Le service public de l'assainissement non collectif 2022 géré en DSP**

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il s'agit du contrat d'Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint Martin, Visker.

	Nombre installations	Taux de conformité des installations contrôlées
<b>Adour Echez</b>	618	62%

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.

NB : La valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 61.3% (source SISPEA)

L'exposé du Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2022 en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 14

## Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4, Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte de gestion 2022 dressé pour le budget annexe des transports par le Trésorier Principal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 du budget annexe des transports.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2022.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 15

## Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n° .... du Conseil Communautaire du 29 juin 2023 approuvant le compte de gestion 2022 du budget annexe des transports.

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le compte administratif du budget transports pour l'année 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section d'exploitation de 10 578 872,32 €
- Un excédent cumulé en section d'investissement de 3 974 332,23 €

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalizations de l'exercice	Section d'exploitation	14 250 064,16	13 127 751,50	-1 122 312,66
	Section d'investissement	114 481,07	927 495,61	813 014,54
Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		11 701 084,98	11 701 084,98
	Report en section d'investissement (001)		3 161 317,69	3 161 317,69
<b>TOTAL (réalisation + report)</b>		<b>14 364 545,23</b>	<b>28 917 649,78</b>	<b>14 553 104,55</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	14 250 064,16	24 828 836,48	10 578 772,32
	Section d'investissement	114 481,07	4 088 813,30	3 974 332,23
<b>TOTAL CUMULE</b>		<b>14 364 545,23</b>	<b>28 917 649,78</b>	<b>14 553 104,55</b>

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2022 du budget annexe des transports conformément au document ci-annexé.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 16

#### Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu le Code de l'éducation,  
Vu le Code des transports et en particulier l'article L 3111-5,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

##### Affectation du résultat 2022 du BA des transports

Les résultats du budget annexe des transports s'établissent de la façon suivante :

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Résultat de l'exercice 2022	813 014,54 €
Excédent antérieur	3 161 317,69 €
Résultat à affecter - exercice 2023	3 974 332,23 €

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Résultat de l'exercice 2022	-1 122 312,66 €
Excédent antérieur	11 701 084,98 €
Résultat à affecter - exercice 2023	10 578 772,32 €

L'exposé du rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : des affectations et inscriptions budgétaires au budget 2023 :

- Au compte 001 en recettes d'investissement 3 974 332,23 €
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement 10 578 772,32 €

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 17

#### Budget annexe des transports-Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### EXPOSE DES MOTIFS :

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend quelques ajustements, en recettes ou crédits nouveaux :

<b>Total général en RECETTES</b>	<b>14 461 104,55</b>
<b>Total général en DEPENSES</b>	<b>3 128 530,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

##### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat d'exploitation reporté	10 578 772,32
70	7061	Transport de voyageurs	271 000,00
74	7475	Subvention Régions	- 363 000,00
		<b>TOTAL</b>	<b>10 486 772,32</b>

## DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	
011	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	5 500,00	
	6156	Maintenance	4 000,00	
	6226	Honoraires	- 1 000,00	
	6281	Concours divers	2 487 380,00	
	6231	Annonces et insertions	- 5 000,00	
	611	Sous-traitance générale	258 000,00	
	627	Services bancaires et assimilés	200,00	
	6283	Frais de nettoyage des locaux	450,00	
	62871	Remboursement de frais	5 000,00	
	6288	Autres services extérieurs	100,00	
	65	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	18 000,00
		6572	Subvention d'équipement personne droit privé	- 20 000,00
		65732	Subvention d'exploitation aux régions	77 000,00
65734		Subvention d'exploitation aux communes	60 000,00	
65735		Subvention d'exploitation aux grpts de collectivités	150 000,00	
	658	Autres charges de gestion courante	- 2 100,00	
014	739	Restitution de versement transport	10 000,00	
042	6811	Dotation aux amortissements	81 000,00	
<b>TOTAL</b>			<b>3 128 530,00</b>	

## INVESTISSEMENT

### RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Résultat reporté	3 974 332,23
<b>TOTAL</b>			<b>3 974 332,23</b>

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports.

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**



## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 18

#### Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis TLP a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2022.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2022 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 9 423 409 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 8 654 331 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2022 de verser au délégataire la somme de 769 078 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1** : d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2022.

**Article 2** : de solder à la somme de 769 078 € les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2022.

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 19

#### **Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour l'année 2022**

**Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY**

Vu Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1411-3 L 1411-13 et L 1411-14,

Vu l'article L 3131-5 du code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la convention signée par le Président de la communauté d'agglomération TLP pour la délégation du Service Public des transports urbains du réseau TLP Mobilités à la Société Keolis TLP,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 27 juin 2023,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public (disponibles sur le lien suivant : <https://elus.agglos-tlp.fr>) et également auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2022, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 117 ETP (dont 62,96 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 42,04 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 105 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 68 véhicules (dont 27 appartenant à l'Autorité Organisatrice). Le parc comprend 11 véhicules de réserve (dont 8 appartenant à l'Autorité Organisatrice).

- Nombre de voyages : 2 153 006 voyages
- Nombre de kilomètres : 2 231 314 km
- Coût total : 10 073 275 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 9 195 234 €
- Recettes commerciales du réseau : 878 041 € \*

*\*il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe A1\_CEP 2022) :*

<b>RECETTES</b>	
Recettes commerciales	662 154
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	57 338
Autres recettes	12 847
<b>TOTAL RECETTES EN € HT</b>	<b>878 041</b>

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE,**

**Article 1** : de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2022 par la Société Kéolis TLP concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## **Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023**

### **Projet de délibération n° 20**

#### **Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes**

**Rapporteur : Mme Andrée DOUBRERE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.  
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,  
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 approuvant la délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président et au Bureau,  
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes et prolongeant la durée desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2023

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :  
- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,  
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019.

Un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2022) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

**Article 2** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 21

#### Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention

**Rapporteur : M. Jacques GARROT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et d'un fonds de concours accessibilité réseau de bus dans le cadre de l'ADAPT,

Vu l'avis émis le 30 mai 2023 par la commission sur le projet de création du règlement d'attribution du reliquat du FAC,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

La CATLP pourra bénéficier exceptionnellement d'un excédent du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) par rapport au montant prévisionnel.

Dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme sera affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes et qu'il conviendra d'affecter le reliquat conformément au règlement en vigueur.

Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière aux communes membres afin de contribuer à la réalisation de projets communaux reconnus comme structurants à l'échelle du territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget primitif.

Il est fait lecture du projet de règlement d'attribution du reliquat des fonds de concours.

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver le règlement d'attribution du reliquat Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 2** : d'approuver la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

## Conseil Communautaire du jeudi 29 juin 2023

### Projet de délibération n° 22

#### Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement d'attribution et de la convention

**Rapporteur : M. Jacques GARROT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté du grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,  
Vu la délibération n°2-2 du 28 juin 2017 et les décisions modificatives s'y rapportant, portant création d'un fonds d'aide aux communes, d'un fonds de concours contrat régional unique et  
Vu les demandes de modifications du règlement et de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes présentée par la Commission Fonds de Concours réunie le 30 mai 2023,

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications ci-après du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours.

Les modifications du règlement, *inscrites italique sur fond grisé*, portent sur les paragraphes suivants :

#### **OPERATIONS ELIGIBLES :**

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

#### **Sauf :**

- les travaux de voirie (pour les communes de plus de 1 000 habitants)
- les travaux d'assainissement,
- ...

Le paragraphe est désormais :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

**Sauf :**

- les travaux de voirie (pour les communes de plus de 1 000 habitants)
- les travaux d'assainissement *collectif*,
- ....

Le reste sans changement.

**MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION**

**Communes ≤ 300 habitants :**

**Taux 30 % maximum**

**et**

- ...

**300 habitants < Communes ≤ 2 000 habitants**

**Taux : 30 % maximum**

**et**

- ...

**Communes > 2 000 habitants**

**Taux : 20 % maximum**

**et**

- ...

Le paragraphe est désormais :

**MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION**

***1/ Montant maximum de la dépense subventionnable : 80 000 € HT***

**Communes ≤ 300 habitants :**

**Taux 30 % maximum**

**et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.

Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.

### **300 habitants < Communes ≤ 2 000 habitants**

**Taux : 30 % maximum**

**et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

### **Communes > 2 000 habitants**

**Taux : 20 % maximum**

**et**

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

## **2 / Cas où le montant du projet est supérieur à : 80 000 € HT**

*Un même dossier pourra être soutenu par une avance du Fonds de Concours de l'année N+2 dans la mesure où les règles ci-dessus sont respectées et sur demande expresse de la commune lors du dépôt.*

*Ce dispositif est uniquement réservé **aux communes de moins de 3 500 habitants** et dans les conditions suivantes :*

### **1 / Montant du projet compris entre 80 000 € HT et 160 000 € HT**

- *taux maximum de l'aide : 30 % (communes de moins de 2 000 habitants)*
- *taux maximum de l'aide : 20% (communes de plus de 2 000 habitants)*

*avec possibilité pour la commune concernée de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €*

### **2/ Montant du projet supérieur à 160 000 € HT :**

- *montant maximum de l'aide : 48 000 € (communes de moins de 2 000 habitants)*
- *montant maximum de l'aide : 32 000 € (communes de plus de 2 000 habitants)*

*La commune concernée ne sera plus prioritaire pour une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution de l'aide.*

## **COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS**

.....  
La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du Conseil communautaire qui a procédé à son attribution.  
.....

Le paragraphe est désormais :

.....  
La durée de validité de l'aide sera de deux ans (*ou de quatre ans dans le cas 2/*) à compter de la réunion du Conseil communautaire qui a procédé à son attribution.  
.....

Le reste sans changement.

## **VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION**

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 80% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

Le paragraphe est désormais :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 80% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

*Le Fonds de Concours attribué par la CA TLP sera ajusté, après attribution des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et autres établissements, si le taux maximum d'aides publiques est dépassé.*

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

L'exposé du Rapporteur entendu,  
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'approuver les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

**Article 2** : d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément aux projets ci-annexés,

**Article 3** : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

**Le Président,**

**Gérard TRÉMÈGE.**

